



Ordre professionnel
de la physiothérapie
du Québec

PREUVE DE COMPÉTENCE

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Devenir partenaire du Programme rabais et privilèges de l'OPPQ

Sommaire

Portrait de l'OPPPQ	3
Le Programme rabais et privilèges en quelques mots	4
Qui peut devenir partenaire du Programme rabais et privilèges ?	4
Processus de sélection.....	4
Principes et procédures qui encadrent tout partenariat.....	5
Promotion du programme rabais et privilèges	7
Formulaire de demande.....	8

Portrait de l'OPPQ

Mission de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ), par son code de déontologie et ses règlements, encadre la pratique de deux catégories de professionnels œuvrant dans le champ de la physiothérapie et portant chacun un titre réservé. Il s'agit des physiothérapeutes (pht) et des thérapeutes en réadaptation physique (T.R.P.).

L'OPPQ a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation en vigueur qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres.

Quelques chiffres

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec c'est :

- ✓ Près de **7 500** professionnels de la physiothérapie à travers le Québec.
- ✓ **4 970** physiothérapeutes et **2 500** thérapeutes en réadaptations physiques issus des milieux publics et privés.
- ✓ **250** étudiants adhérents au statut privilégié de l'Ordre.



Le Programme rabais et privilèges en quelques mots...

L'Ordre englobe dans le Programme rabais et privilèges toute offre commerciale qui accorde une gratuité ou une réduction sur un produit ou un service aux membres, aux adhérents du statut étudiant et au personnel de l'Ordre.

Qui peut devenir partenaire du Programme rabais et privilèges ?

Toute entreprise qui s'engage à accorder aux membres, aux adhérents du statut étudiant de l'Ordre ainsi qu'au personnel de l'Ordre un rabais déterminé ou un privilège sur un produit ou un service peut devenir partenaire du Programme rabais et privilèges de l'Ordre, et ce, dans la mesure où il respecte les principes et procédures qui encadrent tout partenariat (voir points suivants).

Processus de sélection

L'OPPQ évaluera toute demande en fonction des critères suivants :

- ✓ Notoriété et crédibilité de l'entreprise ¹ ;
- ✓ Types d'avantages sur les produits et les services (minimum de 10 % de réduction) ;
- ✓ Pertinence pour les membres, les adhérents au statut étudiant et le personnel de l'OPPQ ;
- ✓ Durée de l'entente (minimum de 12 mois et maximum de 5 ans).

L'Ordre détermine toutefois à sa discrétion tout type d'offres commerciales qu'il intègre ou non à son Programme rabais et privilèges.

¹ L'OPPQ ne peut s'associer qu'à des organismes ou à des activités bénéficiant d'une solide crédibilité, indépendamment de leur domaine d'intervention. Dans le contexte d'un partenariat, le terme crédibilité englobe la **réputation de l'organisme** dans son milieu et auprès du public.

Principes et procédures qui encadrent tout partenariat

Principes

- ✓ L'OPPQ n'examine ni ne recommande aucun produit ou service présenté dans le Programme rabais et privilèges. En aucun cas, l'acceptation par l'OPPQ d'une offre commerciale ne doit être considérée comme une recommandation par l'Ordre du produit ou du service en question, ou de l'entreprise qui fabrique ou distribue ce produit ou offre ce service.
- ✓ Toute offre commerciale doit être valable à la fois pour les membres, pour le personnel et pour les adhérents au statut étudiant de l'Ordre.
- ✓ L'OPPQ ne s'engage en aucun cas à générer un minimum de ventes d'un produit ou d'un service offert dans le cadre du Programme rabais et privilèges.
- ✓ En aucun cas, l'OPPQ ne déboursera de somme pour l'obtention d'un rabais ou d'un privilège.
- ✓ L'OPPQ n'accorde aucune exclusivité de produits ou de services dans le cadre du Programme rabais et privilèges, à moins que celle-ci ait été expressément négociée avec un partenaire d'affaires².
- ✓ L'OPPQ se réserve le droit de refuser en tout temps un partenariat lorsque celui-ci :
 - ne respecte pas la mission, la vision et les valeurs de l'OPPQ et qu'il va à l'encontre des lois et des règlements en vigueur ou de la présente politique ;
 - n'offre pas de réduction égale ou supérieure à 10 % sur le tarif ordinaire ;
 - constitue une offre éphémère (essai de produit ou de service pendant 30 jours, etc.) ;
 - s'applique uniquement à des achats de groupe (par exemple : « minimum de 10 participants pour bénéficier d'un rabais ») ;
 - s'adresse à des non-membres de l'Ordre ;
 - fait la promotion d'une clinique de physiothérapie ;
 - a des apparences de conflit d'intérêts avec l'Ordre ;
 - entre en concurrence avec l'offre de services de l'OPPQ ;

² Pour en savoir plus sur le partenariat d'affaires, communiquer directement avec la Direction des communications (communications@oppq.qc.ca).

- fait la promotion de produits ou de services qui vont à l'encontre de l'adoption de saines habitudes de vie (incluant, entre autres, des produits alimentaires à faible valeur nutritive, le tabac, l'alcool et les jeux de hasard);
- fait la promotion d'un contenu diffamatoire, à caractère sexuel ou autrement inapproprié;
- fait la promotion d'un organisme ayant un caractère sectaire ou strictement religieux;
- promeut un discours polémiste ou éditorial sur des enjeux sociaux ou politiques controversés ou de nature litigieuse.

Par ailleurs, l'OPPQ se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à tout partenariat pour d'autres motifs que ceux énumérés ci-dessus.

- ✓ L'OPPQ n'accorde pas la possibilité aux partenaires de promouvoir gracieusement leurs offres par des moyens « ponctuels » tels que le tirage de chèques-cadeaux ou l'annonce d'une offre s'ajoutant à celle en vigueur (par exemple : « cadeaux pour les 30 premiers acheteurs »). Cela inclut également les offres de lancement.
- ✓ Le partenaire a la responsabilité :
 - d'assumer l'ensemble des coûts de production de tout matériel remis ;
 - de s'assurer de la qualité de la résolution du logo qui est transmis ;
 - de remettre un paragraphe explicatif résumant les détails de l'offre (l'OPPQ se réserve le droit d'ajuster le texte s'il estime cela nécessaire);
 - de veiller, s'il y a lieu, à ce que les hyperliens transmis dirigent vers la bonne adresse Web ;
 - de procéder à une révision linguistique du contenu.
- ✓ S'il s'avère que des entreprises concurrentes présentent une demande de partenariat simultanément, la Direction générale sélectionnera équitablement l'offre la plus avantageuse.
- ✓ L'OPPQ ne délivrera aucune autre preuve ou pièce justificative d'adhérents (*membership*) que celle dont les membres, le personnel et les étudiants ayant adhéré à l'Ordre disposent.
- ✓ L'OPPQ peut annuler ou ne pas renouveler un partenariat s'il estime que le protocole d'entente n'a pas été respecté.

PROCÉDURES

- ✓ Toute demande de partenariat doit être acheminée à la Direction des communications (communications@oppq.qc.ca).
- ✓ Une entente de partenariat rédigée par l'Ordre ou par le partenaire et signée par les deux parties formalise les engagements et les responsabilités de chacun. Celle-ci contiendra également une description détaillée du type de partenariat et sa durée exacte.
- ✓ Toute utilisation du logo ou du nom de l'OPPQ doit faire l'objet d'une demande préalable à la Direction des communications.
- ✓ Dans le cas où un code particulier est nécessaire pour accéder à une offre, celui-ci doit être fourni par le partenaire. Le code d'accès sera mentionné vis-à-vis de l'offre publiée dans la rubrique « Membres » du site de l'OPPQ.

Promotion du programme rabais et privilèges

L'Ordre s'engage auprès de ses partenaires d'économie à faire connaître leur offre en promouvant comme suit le Programme rabais et privilèges :

- ✓ Mention dans la [page Web](#) appropriée du site de l'OPPQ de chacune des offres commerciales négociées avec un lien vers le site Web du partenaire ;
- ✓ Mention du Programme rabais et privilèges dans la trousse d'information remise aux nouveaux membres ;
- ✓ Mention du programme au moins deux fois par année dans une édition de l'infolettre destinée aux membres ayant accepté de recevoir des offres commerciales ;
- ✓ Courriel envoyé au personnel de l'OPPQ pour l'aviser de toute nouvelle entente.

En plus de bénéficier de la visibilité mentionnée ci-dessus, tout partenaire d'affaires peut se prévaloir des occasions de visibilité suivantes³ :

- ✓ Insertion d'un dépliant d'information remis par le partenaire d'affaires dans la trousse destinée aux nouveaux membres (environ 500 envois par année) ;
- ✓ Mention de toute nouvelle entente dans un courrier électronique destiné aux membres ayant accepté de recevoir des offres commerciales ;
- ✓ Présentation de documentation (dépliants, feuillets) ou distribution d'un objet promotionnel (stylos ou carnets de notes) dans les salles de cours de l'OPPQ.

Pour toute autre forme de promotion, chaque partenaire doit se conformer à la [Politique de visibilité pour les annonceurs, les commanditaires et les exposants de l'OPPQ](#) actuellement en vigueur.

³ Pour en savoir plus sur le partenariat d'affaires, communiquer directement avec la Direction des communications (communications@oppq.qc.ca).

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Demande de partenariat

Nom de l'entreprise :

Personne autorisée :

Téléphone :

Courriel :

Adresse postale :

Ville :

Province :

Code postal :

Description du rabais ou privilège octroyé :

Les deux parties s'entendent sur les points suivants :

L'entreprise : _____ s'engage à :

- (Détails de l'offre) : _____
- rendre accessible son offre aux membres, aux adhérents du statut étudiant et au personnel de l'Ordre
- fournir un logo haute définition
- remettre un paragraphe explicatif résumant les détails de l'offre
- faire une demande auprès de l'OPPQ pour toute utilisation du logo de l'Ordre
- fournir tout matériel nécessaire pour la promotion de l'offre
- à respecter les principes qui encadrent ce partenariat

À moins d'une indication contraire du partenaire, l'entente sera reconduite automatiquement chaque année.

L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec s'engage à promouvoir l'offre de l'entreprise comme suit :

- mention dans la page Web appropriée du site de l'OPPQ avec lien vers le site Web
- mention du programme rabais et privilèges dans la trousse d'information remise aux nouveaux membres
- mention du programme rabais et privilèges au moins deux fois par année dans une édition de l'infolettre destinée aux membres ayant accepté de recevoir des offres commerciales
- courriel envoyé au personnel de l'OPPQ pour aviser de cette nouvelle entente
- pour les partenaires d'affaires : occasion de visibilité dans les salles de formation de l'OPPQ⁴

Entente en vigueur du : _____ au _____

Signature :

Date :

Signature (représentant OPPQ) :

Date :

L'entente doit être envoyée à communications@oppq.qc.ca ou par télécopieur au 514 351-2658

⁴ Pour en savoir plus sur le partenariat d'affaires, communiquer directement avec la Direction des communications.